

Commune de Saint Amand sur Fion

Réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2023

Présents : Sylvain Lanfroy, Laurence Leblanc, Coralie Soudant, Viviane Ovide, Chantal Depaquis, Xavier Lefèvre, Grégor Gimenez, Julien Bricquet, Jérémy Albertini.

Absents : Jean-Claude Joffres, Victorien Leblanc, Sandrine Carré, Florian Baudot.

Pouvoirs : Lucie Sébille à Viviane Ovide, Pauline HENRY à Coralie SOUDANT.

Le maire ouvre la séance à 20h30,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le secrétaire de séance est : Grégor GIMENEZ

- **Adoption du compte-rendu du conseil du 9 juin 2023.**

Le compte rendu est relu et n'appelle aucune remarque des conseillers.

- **Information sur le lancement de la procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Coulvagny**

Le Maire propose de mettre en œuvre la procédure de reprise des concessions de plus de 30 ans abandonnées au cimetière de Coulvagny.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Un avis sera affiché en Mairie et au cimetière qui indiquera les concessions concernées, un plan et un relevé détaillé sera réalisé et communiqué. Les descendants et successeurs seront ainsi informés.

Un procès-verbal constatant l'état d'abandon sera rédigé.

Les descendants ou successeurs ou toutes personnes identifiant une anomalie pourront contacter la mairie pour soustraire une concession de cette liste, rénover le monument, ou reprendre une nouvelle concession pour le maintenir après remise en état.

Un an plus tard, un second Procès-verbal sera à nouveau rédigé et le Conseil Municipal pourra, dans le respect des délais, se prononcer sur la reprise des concessions pour lesquelles aucune action des descendants ou successeur n'aurait eu lieu.

L'esprit de cette procédure est de faire au mieux, avec dialogue et écoute et dans le respect de nos anciens et des familles.

- **Travaux**

Parcours santé : Le projet de construction d'un parcours santé dans les jardins derrière la Halle entre dans sa phase de réalisation prévue à l'automne.

Le Département rénovera la couche de roulement (bitume) de la rue du Pont de l'église à partir du 20 juillet.

- **Prolongation du bail du local RDC droite, 35 rue du Nochet, Mme Lucie Sébille**

Le Bail précaire conclut entre la commune et Mme Sébille pour un local situé 35 rue du Nochet arrive à son terme fin juillet. A la demande de Madame Sébille, le Maire propose de le renouveler pour une période 6 mois.

Le Conseil municipal valide cette proposition.

Le Conseil municipal confirme son intention de mettre en vente le bâtiment situé au 35 rue du Nochet (Ancienne école des filles, ancienne poste). Les personnes intéressées peuvent contacter la Mairie.

- **Récapitulatif des décisions d'achat/ vente de terrains**

Le Maire propose de nouvelles acquisitions de terrain. Les dossiers étant transmis regroupés au notaire, il souhaite également que le Conseil Municipal confirme les délibérations précédentes non encore transmises au notaire afin d'actualiser les délibérations.

1- Achat d'une bande de terrain à La Cense des prés, Chemin des Vignes

Cela concerne la bordure de route, pour alignement et mise en conformité (trottoir et boîtier d'éclairage actuellement situé sur la propriété privée STAUDER).
Vendeurs : Consorts POLFER (part de la parcelle n°AH191, en cours de bornage par la famille, et Consorts STAUDER (parcelle n°AH30)

Le conseil municipal approuve le projet d'extension de la bordure de route et donne mandat au Maire de réaliser le bornage et de procéder à l'achat de la parcelle ainsi créée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'achat de cette bande, dans les conditions habituelles de 8€ ou 10€ le m² selon les frais de bornage, à charge de la commune ou du vendeur, ici 8€ le m², frais de bornage à charge de la commune.

Le conseil municipal donne tout pouvoir au Maire pour signer les actes notariés

2- Achat d'une bande de terrain à La Cense des prés, Chemin des Vignes

En 2022, préalablement à la construction de M et Mme FERY, Chemin des vignes, à La Cense des prés, lors d'échanges en Conseil, il avait été décidé de poursuivre dans le prolongement de la bordure de route déjà acquise aux consorts HARIOT, de borner et d'acheter une bande pour élargissement de l'emprise publique le long de la route sur les parcelles AH189 et AH190 appartenant à M. Songy.

Le bornage a été réalisé créant la parcelle bord de route n°AH188.

Le conseil municipal approuve le projet d'extension de la bordure de route et donne mandat au Maire de réaliser le bornage et de procéder à l'achat de la parcelle ainsi créée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'achat de cette bande, dans les conditions habituelles de 8€ ou 10€ le m² selon les frais de bornage, à charge de la commune ou du vendeur, ici 8€ le m², frais de bornage à charge de la commune.

Le conseil municipal donne tout pouvoir au Maire pour signer les actes notariés

3- Achat d'une bande de terrain à Monsieur ROUSSEL Damien, rues de Nerbesonval et des Brûleries

Le Maire expose les deux motifs pour ce projet d'achat :

- Elargissement bordure voirie, rue Nerbesonval pour positionnement transformateur électrique / projet hangar photovoltaïque de M. Damien Roussel : l'élargissement ainsi fait permet de positionner le boîtier en retrait de la route, en limite nouvelle de propriété de M. Roussel et en prévision de l'enfouissement des réseaux secs.
- Elargissement bordure voirie Rue des brûleries ; pour passage des câbles ENEDIS sur emprise publique et alignement de bordure publique rue des brûleries en prévision de l'enfouissement des réseaux secs.

Le conseil municipal approuve le projet d'extension de la bordure et donne mandat au Maire de réaliser le bornage et de procéder à l'achat de la (ou les) parcelle(s) ainsi créée(s).

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'achat de cette bande, dans les conditions habituelles de 8€ ou 10€ le m² selon les frais de bornage, à charge de la commune ou du vendeur. Ici 8€ le m², frais de bornage à charge de la commune

Le conseil municipal donne tout pouvoir au Maire pour signer les actes notariés

4- Achat d'une bande de terrain à Consorts PORTIER, rue de Nerbesonval

Le Maire expose les deux motifs pour ce projet d'achat :

- Elargissement bordure voirie, rue Nerbesonval pour positionnement transformateur électrique / projet hangar photovoltaïque de MM PORTIER : l'élargissement ainsi fait permet de positionner le boîtier en retrait de la route, en

limite nouvelle de propriété de MM. PORTIER et en prévision de l'enfouissement des réseaux secs.

Le conseil municipal approuve le projet d'extension de la bordure et donne mandat au Maire de réaliser le bornage et de procéder à l'achat de la parcelle ainsi créée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'achat de cette bande, dans les conditions habituelles de 8€ ou 10€ le m² selon les frais de bornage, à charge de la commune ou du vendeur. Ici 8€ le m², frais de bornage à charge de la commune.

Le conseil municipal donne tout pouvoir au Maire pour signer les actes notariés

5 – Rappel sur les dossiers en cours :

- Achat Bordure Voie du Montiers pour pose de puisard (Propriété 3 chemin du Montiers), cf. délibération n°31 2021 du 06/10/2021, métré réalisé, à transmettre au notaire
- Ruelle impasse sans issue plantée non taillée (voisine du 19 rue du Capitaine BAUDOT), à reprendre contact avec le géomètre
- Vente pour alignement, fond de jardin à prendre sur domaine scolaire, cf. délibération n°11 2022 du 22/06/2022, métré réalisé, à transmettre au notaire
- Achat Bordure Chemin des postes, câbles passant sur domaine privé, chemin des postes, délibération 02 2022 du 10/03/2022, métré réalisé, en attente visa des propriétaires pour transmission au notaire

- Redevance de l'occupation du domaine public (RODP) routier par l'opérateur de communications électroniques : LOSANGE

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de communications électroniques donne lieu au versement d'une redevance annuelle, Le maire propose au conseil de fixer au tarif maximum le montant de cette redevance conformément aux règles en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- De fixer aux montants plafonds prévus à l'article R. 20-52 du code précité la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques, à savoir :
 - o 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - o 41 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - o 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- D'appliquer chaque année la revalorisation prévue par les textes. À titre indicatif, les montants en vigueur pour 2022 correspondent à : 42,64€ en souterrain, 56,85€ en aérien et 28,44€ au sol.
- De charger le maire de la transmission de cette délibération aux organismes concernés ainsi que du recouvrement de cette redevance par l'envoi chaque année d'un état déclaratif de paiement et du titre de recettes correspondant.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032

- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Considérant :

- o Que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
- o Le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;
- o Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les

personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
- La liste de référents déontologues proposée par l'Association des Maires pour assurer cette mission dans notre département
- L'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide : Messieurs BIRAMBEAU Tommy, DENIS Patrick, DHELLEMME Eric sont nommés en qualités de référents déontologues des élus, Messieurs DURAND Franck, MICHEL Jean-Paul, Madame ESTERMANN Nadine en qualités de suppléants *jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026*. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

- Questions diverses

- Manifestations : 2 juillet Chorale dans le parc de la Mairie / Soirée du 13 juillet
- Proposition de photos aériennes du village (PIRENAIC), non retenu
- Demande de subventions : ADMR, non retenu
- SMVU de la vallée du Fion : Les études de protection des puits sur les zones de captage arrivent en phase 3 : élaboration d'un plan d'action avec les agriculteurs. Il conviendra également d'engager des actions pour lutter contre les pollutions diffuses des particuliers (assainissement individuel) et le rapport de l'étude de diagnostic sera remis en septembre 2023
- Subventions aux associations : les subventions sont versées si les associations ont transmis leurs comptes annuels à la Mairie. Nouveauté : la Trésorerie demande le SIRET des associations ou le n° d'enregistrement au Registre National des Associations (RNA). Les anciennes associations n'en disposent pas. Une mise à jour est nécessaire.
- Le Maire rencontrera le foyer rémois pour aborder trois sujets : départ du Médecin généraliste, de la coiffeuse et station d'assainissement Lotissement RICHON.

La séance est levée à 22h50

